



CHARTRE ÉTHIQUE et DÉONTOLOGIQUE

du DÉLÉGUÉ à la PROTECTION des DONNÉES de CONFORMITY DATA

1. Préambule

Les règles figurant dans la présente charte sont issues des recommandations de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) et s'inspirent fortement de principes approuvés par l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP), afin de contribuer à la bonne application au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et au droit en vigueur.

Alors que la profession de délégué à la protection des données (DPD), connue fréquemment sous l'appellation DPO (data protection officer) ne dispose pas à ce jour de charte de déontologie et d'éthique, il paraissait nécessaire et pertinent que l'entreprise Conformity Data se dote d'une telle charte, afin d'acquiescer et d'entretenir la confiance de ses clients et pour garantir la confidentialité et la qualité des prestations lors de l'étude et du traitement des dossiers.

Par la signature de la présente charte, Conformity Data s'engage formellement auprès de ses clients en leur garantissant des prestations de qualité en matière de protection des données, conformes aux normes éthiques et sociétales en vigueur.

Cette charte est annexée à tout contrat conclu entre un client et Conformity Data dans le cadre d'une mission externalisée de délégué à la protection des données (DPD/DPO).

2. Objet

La présente charte a pour objet de définir les valeurs éthiques du délégué à la protection des données de Conformity Data, désigné auprès de la CNIL, au titre du RGPD.

3. Missions

Le délégué à la protection des données de Conformity Data accomplit les missions telles que définies et établies compte tenu de la jurisprudence, des textes en vigueur dont le RGPD et des recommandations des autorités nationales et européennes compétentes en la matière.

Une fois choisi par le client, le DPO de Conformity Data est désigné auprès de la CNIL au titre du RGPD.

4. Éthique

Le délégué à la protection des données de Conformity Data s'engage à :

- se comporter avec honnêteté, exactitude, équité et indépendance,
- offrir uniquement les services professionnels pour lesquels il dispose de la pleine capacité d'exécution, d'informer de façon adéquate ses clients sur la nature des missions assurées ou des services proposés, y compris tous risques ou préoccupations encourus,
- traiter de façon confidentielle toute information acquise au cours de relations professionnelles.

5. Probité

Le délégué à la protection des données de Conformity Data agit en toutes circonstances de façon diligente, loyale, responsable et honnête, en fonction de ses connaissances et de son degré d'expertise, au service du client. Par conséquent, le délégué à la protection des données de Conformity Data n'applique pas de méthodes illicites ou contraires à l'éthique.

L'utilisation des noms ou marques des clients de Conformity Data, dans le cadre de ses références commerciales, est soumise à l'autorisation préalable et expresse des donneurs d'ordres avant toute utilisation et reste une exception.

6 Impartialité

Le délégué à la protection des données de Conformity Data fait preuve d'impartialité en toutes circonstances.

6.1 Objectivité

Le délégué à la protection des données de Conformity Data montre un haut niveau d'objectivité lors de son analyse, de l'évaluation et de toute communication auprès du client en ce qui concerne le niveau de conformité de ce dernier.

Il réalise ses tâches en toute impartialité, restant juste et sans parti pris dans ses actions.

Il fait une évaluation équilibrée des informations et documentations reçues et forme ses jugements sans être influencé par ses propres intérêts ou par celui de tiers.

6.2 Absence et prévention de conflit d'intérêts

Le délégué à la protection des données de Conformity Data ne peut être le prestataire de plus d'un client ou mandant dans une même affaire s'il y a conflit ou risque sérieux de conflit entre les intérêts de ces clients ou mandants.

Il s'interdit de s'occuper des affaires de tous les clients ou mandants concernés lorsque surgit entre ceux-ci un conflit d'intérêts, lorsque l'obligation de confidentialité risque d'être violée ou lorsque son indépendance pourrait ne plus être garantie.

Il ne peut accepter une mission confiée par un nouveau client ou mandant si la confidentialité des informations données par un client ou mandant tiers risque d'être violée ou lorsque la connaissance des affaires de ce dernier favoriserait le nouveau client ou mandant.

Il informe le client de tous les intérêts qui pourraient influencer son jugement ou compromettre l'équité dont il doit faire preuve. Il prend le soin d'évaluer en toute transparence avec le client s'il peut être désigné pour des organismes qui peuvent se considérer comme « concurrents ».

7. Résistance aux influences abusives et aux préjugés

Le délégué à la protection des données de Conformity data est sensibilisé à toutes les influences que peuvent essayer d'exercer d'autres parties intéressées sur son jugement, son analyse et ses conseils.

Aucun jugement n'est émis en raison de préjugés.

8. Compétences relationnelles

Le délégué à la protection des données de Conformity Data veille à entretenir des relations de qualité en matière de communication, pédagogie et négociation.

9. Obligation de confidentialité

Le délégué à la protection des données est tenu à une obligation de confidentialité au titre de l'article 38.5 du RGPD.

Sous réserve des cas prévus ou autorisés par la loi, le DPO de Conformity Data respecte une stricte confidentialité de toutes les informations internes à la structure dont il a connaissance, des procédures, des usages, des plaintes et des litiges dont il a connaissance dans le cadre de ses missions.

Il s'interdit de faire usage de documents ou informations à caractère interne dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses missions chez un ancien client, sauf accord préalable et exprès de ce dernier ou anonymisation.

Il n'utilise pas des informations à des fins autres que celles définies par le client.

Cette confidentialité se poursuit au-delà de la durée d'achèvement du contrat.

10. Professionnalisme, conscience professionnelle

Le délégué à la protection des données de Conformity Data prend des décisions avisées dans toutes les situations de sa fonction, en fondant son jugement sur son expertise et son expérience.

11. Compétences, connaissances et mise à jour

Le délégué à la protection des données de Conformity Data possède les connaissances, les compétences et l'expérience adéquates pour mener à bien sa mission, conformément au RGPD.

Il maintient ses compétences et connaissances en les améliorant et de les enrichissant constamment par la veille juridique, technologique et sociétale et par une formation continue appropriée.

12. Relations du DPO de Conformity Data

12.1 Avec le client

La relation entre le délégué à la protection des données de Conformity Data et le client est fondée sur la confiance et la franchise, exigeant que la démarche soit intègre, honnête, fidèle et diligente.

Le DPO de Conformity Data :

- accepte une désignation en tant que DPO uniquement s'il se juge compétent au regard des spécificités de la structure,
- porte à la connaissance du client, dans le cadre des missions et activités qui lui sont confiées, son évaluation du niveau de conformité de l'organisme,
- s'engage à utiliser de façon confidentielle les informations et la documentation du client, à veiller à leur conservation sécurisée et à ne pas les utiliser, ni les conserver, en dehors du strict cadre de sa mission,
- présente au client des factures détaillées, transparentes et honnêtes,
- ne conserve pas les documents du client en vue d'exercer un moyen de pression pour obtenir le recouvrement des factures relatives à ses missions.

12.2. Avec les autorités de contrôles

Le délégué à la protection des données de Conformity Data :

- répond avec diligence aux demandes de la CNIL ou autres autorités de contrôle et aux convocations. Ses déclarations auprès de celles-ci sont sincères,
- entretient des relations loyales avec la CNIL,
- est libre de prendre contact avec la CNIL en toute indépendance. Toutefois, il informe au préalable le client des dossiers ou questions le concernant,
- veille à la mise en place de procédures lui permettant d'être informé de toute communication de la CNIL vers le client (communication de réclamations, demandes d'informations, contrôle sur pièces, convocation, etc.) ou inversement du client vers la CNIL,
- collabore loyalement à toutes les missions de contrôle.

12.3. Avec ses confrères

Le délégué à la protection des données de Conformity Data :

- peut nouer des contacts avec ses confrères ou des associations de DPO/DPD, en gardant confidentiels les nom et marque de ses clients, sauf accord préalable et exprès de ces derniers,
- veille au respect d'une concurrence loyale,
- s'investit dans la transmission de son expertise auprès de stagiaires ou apprentis qui pourraient l'accompagner. Ces derniers seront soumis au respect de la présente charte déontologique et éthique.

Date : 03 octobre 2024
Nom et prénom du dirigeant : Taczanowski Karine
N° de SIREN : 933794562
Adresses postale et électronique : Conformity Data
9 impasse du Miné
29720 Plonéour-Lanvern
contact@conformity-data.fr

Signature et cachet de l'organisme :

CONFORMITY DATA
Karine TACZANOWSKI
Tél : 06.40.76.78.90
Siret : 933 794 562 00019 APE : 6311Z

